



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Avril 2024  
Convocation du 16 Avril 2024  
Affiché le 29 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 16 Avril 2024.

**Membres en exercice : 27**

**Membres présents : 25**

M. Guy GEYELIN	M. Hervé GUILLE	Mme Dany LEDOUX
Mme Martine CORBIERE	M. Régis BOUDIER	M. Michel HERMÉ
M. Pascal QUIN	Mme Sophie HEWERTSON Arrivée à 19h11	M. Marcel VAILLANT
Mme Dorothée LECLUZE	M. Patrick LEBOUTEILLER	Mme Annabelle COQUIERE
M. Sébastien BELHAIRE	Mme Viviane DUCORAIL	M. Thierry REGNAUT
Mme Vanessa CAPT MATHÉ Arrivée à 20h06	M. Yves STURBEAUX	Mme Odile LECHEVALLIER
Mme Sylvie PIGNARD-DELHOUMEAU	Mme Catherine BARBEY	M. Joel LEHODEY
Mme Cécile CAPT	Mme Odile MOLARO	
Mme Brigitte OLIVIER LEGRAND	M. Lionel MINGUET	

- **Absent représenté :** *Monsieur Antoine BESNEVILLE a donné procuration à Monsieur Thierry REGNAUT*
- **Absent excusé :** *Monsieur Jacques GROUALLE*
- **Secrétaire de séance :** *Madame Sylvie PIGNARD-DELHOUMEAU*

## Ordre du jour de la séance

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation du PV du Conseil Municipal du 26 Mars 2024**
3. **Affaires Générales**
  - 3.1. Proposition de nom pour la Halle Sportive – Quettreville-sur-Sienne
  - 3.2. Permanence Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) – Quettreville-sur-Sienne
  - 3.3. Rapport d'observations définitives - Chambre Régionale des Comptes Normandie – CMB
  - 3.4. Dossier Ages & Vie
4. **Environnement**
  - 4.1. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
  - 4.2. Mise en place de bâche incendie
5. **Assainissement**
  - 5.1. Hérenguerville – Réunion du 19 Avril 2024 – Assainissement collectif avec le Sous-Préfet de Coutances
6. **Finances**
  - 6.1. Convention ORANGE – Mise en souterrain des équipements de communications électroniques – Rue du Vieux Presbytère – Quettreville-sur-Sienne
  - 6.2. Attribution des subventions – Commission Vie Associative – 2024
7. **Foncier**
  - 7.1. Lotissement « La Bouillonnière » – POZZO - Quettreville-sur-Sienne
8. **Ressources Humaines**
  - 8.1. Prise en charge des frais de déplacements professionnels (indemnité de mission, indemnité de stage, préparations aux concours et examens professionnels)
9. **Divers**
  - 9.1. Agence Postale Communale – Statistiques
  - 9.2. Extinction temporaire du distributeur automatique de billet – Quettreville-sur-Sienne
  - 9.3. Plateforme de mobilité – CMB
  - 9.4. Subvention accordée par le Département de la Manche – 80<sup>ième</sup> anniversaire
  - 9.5. Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
  - 9.6. Tour de Normandie cycliste – Remerciements
  - 9.7. Tour de Normandie cycliste – Signaleurs – Vendredi 24 Mai 2024
  - 9.8. Invitation à la Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945
  - 9.9. Composition Bureau de vote – Élections Européennes du 9 juin 2024
  - 9.10. Champion de France de Javelot – Ostéopathe – Quettreville-sur-Sienne

## **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Comme il en a été convenu lors du 1<sup>er</sup> Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.  
Madame Sylvie PIGNARD-DELHOUMEAU est désignée secrétaire de séance.

## **2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 Mars 2024**

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 26 Mars 2024 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur GEYELIN demande à ajouter quatre points à l'ordre du jour pour l'assainissement : demande de subvention auprès de l'AESN, demande de subvention complémentaire auprès de l'AESN, plan de financement et attribution de marché de travaux. Ces points seront vus en point 5. Assainissement.

*Monsieur Le Maire rappelle que le mois d'avril a été particulièrement chargé et compliqué avec des gros dossiers qui ont nécessité la mobilisation de nombre d'entre nous. Sans obtenir les réponses satisfaisantes mais on rentrera dans le détail durant ce conseil. Il ne sait pas si c'est le climat général qui impacte mais la vie communale n'est pas de tout repos.*

## **3. Affaires générales**

### **3.1. Délibération n°2024-040 – Proposition de nom pour la Halle Sportive**

*(Annexe 1 : Compte-rendu de la Commission Jeunesse du 12.02.2024)*

**VU** qu'historiquement le stade de football de Quettreville-sur-Sienne portait le nom de Michel OLLIVIER.

**VU** la proposition de la Commission Jeunesse de maintenir ce nom.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

**ACCEPTE** le nom de Michel OLLIVIER.

**DÉCIDE** de baptiser l'espace « Espace sportif Michel OLLIVIER ».

*Madame Dany LEDOUX rappelle que la réception des travaux est dans trois semaines.*

*Monsieur le Maire ajoute que les administrés se posent des questions sur l'utilisation, l'accès et qu'il a répondu que bien sûr que c'est ouvert à tous dans les créneaux qui ont été fléchés. Monsieur le Maire rappelle au conseil que Monsieur Michel OLLIVIER était le grand-père de Julie, le père de Monsieur OLLIVIER, le pharmacien. Monsieur le Maire indique que l'inauguration aura lieu le 15 Juin, le même jour que la journée Jeunesse, avec l'apposition d'une plaque à l'entrée de l'Espace sportif.*

### **3.2. Délibération n°2024-041 – Permanence Centre d’Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)**

*(Annexe 2 : Plaquette)*

Le Centre d’Information sur les Droits des Femmes et des Familles informe, oriente et accompagne le public, en priorité les femmes, dans les domaines suivants :

- L’accès au droit
- La lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales
- Le soutien de la parentalité, à l’éducation et à l’accompagnement du veuvage
- L’emploi, de la formation professionnelle et de la création d’entreprise
- L’éducation et de la citoyenneté
- La vie quotidienne et de la santé

**VU** que le CIDFF souhaite mettre en place des permanences de leur juriste en parallèle de celles du Bus dans certaines communes de la CMB afin de développer leurs services sur le territoire en s’appuyant sur le maillage offert par le Bus France Services.

**CONSIDÉRANT** que sous réserve de l’obtention du financement et du recrutement d’une juriste à temps plein.

**CONSIDÉRANT** que les permanences ne commenceraient pas avant le mois de juin 2024.

**CONSIDÉRANT** qu’un local devrait cependant être mis à disposition pour leur juriste, la configuration du Bus France Services ne permettant pas de l’accueillir pour ses permanences.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des votants :

**ACCEPTE** de mettre en place des permanences de leur juriste en parallèle de celles du Bus France Services.

**DÉCIDE** de mettre à disposition la Salle Germaine MANTEAU en attendant la fin des travaux de la Salle des Solidarités à Trelly.

### **3.3. Rapport d’observations définitives – Chambre Régionale des Comptes Normandie – Coutances Mer et Bocage**

*(Annexe 3 : Rapport)*

*Monsieur le Maire dit qu’apparemment tout va bien. Il y a quelques alertes qui ont été mises sur la séparation des charges de personnel de la commune et de la communauté de communes. Hormis cela, il en ressort que la dynamique financière semble meilleure actuellement puisque les rentrées fiscales, en particulier, sont au rendez-vous pour permettre de dégager les marges de manœuvre en investissement. La Cour des Comptes l’a relevé aussi. Il n’y a pas d’autres alertes particulières.*

*Madame Sophie HEWERTSON ajoute que Monsieur le Maire a bien résumé ce rapport qui est long et complexe. Effectivement il a été relevé que les services mutualisés entre la ville de Coutances et Coutances Mer et Bocage posent question. Les dissocier engendrerait des coûts en termes de ressources humaines assez conséquents. Cela va être un travail à donner sur les deux années du mandat qu’il nous reste. On est dans une situation financière plus apaisée néanmoins : il faut mettre un bémol parce que l’avenir n’est pas tout rose. L’État se désengage davantage et il se peut que dans les subventionnements*

*alloués aux divers investissements qu'on souhaiterait réaliser soient inférieurs à ce que l'on connaît aujourd'hui. Il faut toujours être prudent dans la partie financière mais aujourd'hui les comptes sont gérés, il n'y a pas eu de remarque majeure, tout est fait en bonne et due forme.*

*Monsieur Hervé GUILLE dit qu'il n'y a pas de dysfonctionnement dans la séparation des services de la ville de Coutances et des services de Coutances Mer et Bocage sauf que le rapport de la Cour des Comptes montre que c'est Coutances Mer et Bocage qui devra être l'employeur privilégié des services y compris des services ville de Coutances. Ce sont des charges de personnel qu'il va falloir supporter. Certes la ville de Coutances sera là mais l'État se désengage sur les grosses enveloppes financières sans trop nous prévenir. Il ne faut cependant qu'un seul employeur. Il faut que ce soit réglé assez rapidement avant la fin du mandat.*

*Madame Sophie HEWERTSON souligne que ce n'était pas une mince à faire de regrouper les finances de plusieurs intercommunalités et le travail mené par Nicolas BLANCHET-PROUST a été efficace et efficient puisque qu'aujourd'hui on a un rapport qui ne relève pas commentaires majeurs. La structure financière a bien été établie dès le départ.*

### **3.4. Dossier Ages & Vie**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré, il y a deux semaines, Monsieur POZZO qui a confirmé que les temps étaient difficiles. Dans ce dossier, toutes les parties s'attendent : le groupe Ages & Vie, le cabinet POZZO. Nous sommes sur la tendance de signer une promesse de vente entre Ages & Vie et POZZO pour le macro-lot qui accueillera la résidence sénior. Ages & Vie a envoyé un courrier de relance au cabinet POZZO pour signer la promesse de vente. Le Département a indiqué que l'implantation d'une résidence sénior nécessite un appel à projet qui permet d'obtenir l'agrément de service d'aide à domicile (SAD) : c'est la loi. Le groupe Ages & Vie ne rentre pas dans ce critère. Monsieur le Maire ajoute que nous n'avons jamais eu l'information malgré les discussions avec les différents acteurs, cela n'a jamais été évoqué. Le projet n'était pas un EHPAD mais une résidence séniors. Madame Dany LEDOUX a travaillé sur le dossier pour se renseigner au niveau du Département. Il y a une relation compliquée entre le groupe Ages & Vie et les responsables du dossier au Département, à la fois élus et à la fois fonctionnaires. L'appel à projets a bien eu lieu, il a été fait sur deux mois, de fin novembre au 26 janvier 2024, sauf que cet appel à projets concernait les zones qui avaient été définies comme zones déficitaires par le Département qui sont dans le Sud-Manche. Sur ce dossier, il y avait d'autres communes : Cerisy-la-Salle, Pont-Hébert et Thèreval qui étaient dans la même discussion avec le groupe Ages & Vie pour le même type de projet mais avec des niveaux d'engagements divers. Il y a eu une réunion au Département avec les communes concernées mais sans le groupe Ages & Vie. La commune de Quettreville-sur-Sienne n'est pas exposée financièrement. Certaines communes ont déjà engagé de l'argent. Le Département a répondu que la loi avait changée et qu'il n'était pas au courant qu'un dossier était en cours à Quettreville. Monsieur le Maire a répondu que la commune travaille depuis deux ans sur ce projet. Monsieur le Maire a relancé le groupe Ages & Vie qui a répondu que la directrice allait prendre contact prochainement. Le Département, suite à cette réunion, a sollicité Ages & Vie pour organiser une réunion, ce que le groupe a refusé en indiquant qu'il verrait avec chacune des communes concernées.*

*Monsieur Sébastien BELHAIRE demande si pour les communes de Bretagne il s'agissait également du groupe Ages & Vie.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

*Madame Sophie HEWERTSON demande combien de résidences sont implantées dans le Département de la Manche.*

*Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance il y en a au moins trois.*

*Madame Sophie HEWERTSON ajoute que le Département a déjà du recul.*

*Madame Dany LEDOUX ajoute qu'en matière d'agrément ils n'étaient pas dans la même réglementation. Quand ils ont obtenu leur agrément c'était avant 2022, après 2022 ils sont obligés de passer par un appel à projets de la part du Département pour agréer les services à domicile.*

*Monsieur Sébastien BELHAIRE ajoute que le Département est en charge de la politique, il veut s'assurer que les résidences répondent aux critères.*

*Monsieur le Maire ajoute que c'est le projet du lotissement qui est remis en cause. Le permis d'aménager a été accordé, le bureau d'études a travaillé sur le projet. Pour l'instant il n'y a pas de plan B mais les informations seront communiquées.*

*Monsieur Pascal OUIIN ajoute qu'il y a un vrai besoin sur le département. Il y a un manque terrible de place et aujourd'hui on se trouve bloqué par un système qui a été mis en place.*

#### **4. Environnement**

##### **4.1. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

*(Annexe 4 : Diaporama + plans)*

*Monsieur le Maire informe que des dossiers sont en cours actuellement : GAEC du Bourg Sey, GAEC BEAUFILS et Monsieur CALIPEL David.*

*Monsieur Thierry REGNAUT tient à remercier Élisabeth et Antoine pour leur travail. La DECI c'est la mise à disposition de point d'eau pour la mise en sécurité des habitations. Le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre. Toute habitation, tout établissement recevant du public, toute industrie et aussi chaque exploitation agricole ... etc. doit être couvert en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie au travers des points d'eau incendie (PEI). La réglementation actuelle est de prendre un arrêté communal : répertorier sur la carte de la commune tous les points d'eau existants. La commune a souhaité ajouter un contrôle périodique de façon triennal : accessibilité, état des réserves et pression suffisante. L'analyse de la DECI a été faite sur quatre points : l'état de la DECI existante, la localisation et la classification des risques, l'application des grilles de couverture des risques, à l'étude bâtiminaire tenant compte de la DECI existante et l'évaluation des besoins en PEI. Les bâtiments ont été classifiés afin de déterminer leur niveau de risque. Le potentiel hydraulique requis pour la D.E.C.I doit toujours être égal ou supérieur à 30 m<sup>3</sup> sous 1 bar de pression. Il est évolutif en fonction de la catégorisation du risque à défendre. La distance de référence est la voie praticable par les moyens des sapeurs-pompiers, cependant ce n'est pas nécessairement pour les véhicules à moteur mais également pour les pompiers piétons en respectant une largeur minimale de 1.40m. Les points d'eau retenus sont : les réserves d'eau accessibles d'un volume égal ou supérieur à 30m<sup>3</sup>, les poteaux d'incendie et les bouches d'incendie de 80, 100 mm sur réseau d'eau sous pression et 150 mm sur réseau surpressé assurant un débit égal ou supérieur à 30m<sup>3</sup>/heure sous 1 barre de pression résiduelle et les colonnes fixes d'aspiration équipées d'un raccord symétrique de 65 mm ou de 100 mm dont les tenons sont positionnés dans un axe vertical. Tous les dispositifs retenus doivent présenter une pérennité dans le temps et l'espace. Les points d'eau non retenus sont : les puisards (mais peuvent être conservés uniquement si leur potentiel hydraulique est adapté au risque à couvrir) et les piscines.*

*Madame Sophie HEWERTSON demande si l'eau d'un poteau incendie est potable.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

*Monsieur Michel HERMÉ ajoute que cela a beaucoup évolué.*

*Monsieur Thierry REGNAUT répond que oui et que les trois agriculteurs qui ont des dossiers en cours ont acceptés rapidement cette démarche.*

*Monsieur le Maire ajoute que ces exploitations agricoles font partie de la richesse économique du territoire et que la commune puisse apporter sa pierre à l'édifice.*

*Monsieur Hervé GUILLE indique qu'il y a des projets agricoles sur la récupération d'eau de pluie, qui sont des volumes considérables.*

## **4.2. Délibération n°2024-042 – Convention de mise à disposition de bache incendie**

**VU** que tout bâtiment doit pouvoir être défendu contre l'incendie.

**VU** l'Article R2225-1 Alinéa 3 du CGCT, dans ce cas, pour que la réserve individuelle privée puisse être utilisée, il est nécessaire qu'une convention soit conclue et signée entre le propriétaire de cette réserve et la collectivité afin de garantir l'accès et l'usage par les services de lutte contre l'incendie.

**CONSIDÉRANT** qu'il existe une obligation de défense individuelle des exploitations agricoles par le biais de poches ou réserves si aucun réseau suffisant n'est disponible avec un débit minimum à proximité des bâtiments.

**CONSIDÉRANT** que si la réalisation des réserves incendies sur les exploitations relève bien d'un financement et une utilisation privée (uniquement pour l'exploitation), il est toutefois possible que le point d'eau incendie privé puisse être utilisé pour intervenir sur d'autres bâtiments que ceux du propriétaire de la réserve.

Cette convention permet ainsi l'accord du propriétaire du point d'eau incendie, qu'il puisse être utilisé pour la défense d'autres biens. Cette convention est gratuite, annuelle, renouvelable et fixe les obligations tant du propriétaire que celle de la collectivité.

Le propriétaire s'engage ainsi à laisser l'accès libre en permanence et prévenir en cas de changement de situation.

La collectivité s'engage à réaliser les contrôles périodiques, et s'engage à financer à hauteur de 3500 € (somme forfaitaire) les travaux d'installations par les exploitants agricoles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

**ACCEPTE** de mettre en place une convention entre le propriétaire, l'exploitant et la commune.

**DÉCIDE** que ce point d'eau d'incendie puisse être utilisé pour la défense d'autres biens.

**DÉCIDE** que cette convention est gratuite, annuelle, renouvelable et fixe les obligations tant du propriétaire, de l'exploitant et de la collectivité.

**DIT** que le propriétaire s'engage ainsi à laisser l'accès libre en permanence et prévenir en cas de changement de situation.

**APPROUVE** l'engagement de la collectivité à réaliser les contrôles périodiques

**APPROUVE** le financement à hauteur de 3 500€ (somme forfaitaire) pour les travaux d'installations de réserve d'eau incendie par les exploitants agricoles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer cette convention.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire d'engager les participations afférentes à la convention.

## **5. Assainissement**

### **5.1. Hérenguerville – Réunion du 19 Avril 2024 – Assainissement collectif avec le Sous-Préfet de Coutances**

*Monsieur le Maire indique que l'Agence de l'Eau n'était pas en mesure de donner les 20% de bonification. Monsieur le Maire a fait plusieurs courriers : Préfet, Sous-Préfet, Directeur de l'Agence de l'Eau. La Préfecture a fait un retour en indiquant qu'une réunion serait organisée en présence de Monsieur MINICONI, le Sous-Préfet. Cette réunion a eu lieu sans apporter de solution à l'obtention de la subvention bonifiée.*

### **5.2. Délibération n°2024-043 – Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et raccordement des particuliers à Hérenguerville et déplacement d'un poste de refoulement de la Marchanderie**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie accordées pour la réalisation de travaux visant à diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement,

**VU** le contrat Eau et Climat signé le 01/04/2022 par la commune de Quetteville, l'AESN et La communauté de communes Coutances Mer et Bocage,

**VU** le plan de financement présenté par l'Agence de l'Eau de Seine Normandie,

**CONSIDÉRANT** que l'opération de travaux de création d'un réseau d'eaux usées et raccordement des particuliers à Hérenguerville et déplacement d'un poste de refoulement de la Marchanderie, répond aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ces travaux étant réalisés sous charte qualité,

**CONSIDÉRANT** que l'opération de travaux de création d'un réseau d'eaux usées et raccordement des particuliers à Hérenguerville et déplacement d'un poste de refoulement de la Marchanderie est prévue au programme de travaux de l'année 2024-2025,

**CONSIDÉRANT** que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 1 920 496 € HT, soit 2 304 595.20 € TTC

**CONSIDÉRANT** que le reste à charge pour les particuliers et la commune s'élève à 1 329 048 € TTC,

**CONSIDÉRANT** que le plan de financement de l'opération est le suivant :

<b>Organisme</b>	<b>Montant de la contribution attendue</b>	<b>% (calculé sur le montant HT des travaux)</b>
Fonds propre : emprunt	1 329 048	49
Agence de l'Eau Seine Normandie Aide financière	812 957	42
Taxes de raccordement	167 280	9
Total	2 309 285	100

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

**AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre des travaux sous charte qualité, une subvention maximum pour le financement de l'opération de travaux de création d'un réseau d'eaux usées et raccordement des particuliers à Hérenguerville et déplacement d'un poste de refoulement de la Marchanderie soit 40% du coût prévisionnel du projet.

**AUTORISE** le Maire à remplir toutes les formalités y afférant.

### **5.3. Délibération n°2024-044 – Demande d'une subvention complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et raccordement des particuliers à Hérenguerville et déplacement d'un poste de refoulement de la Marchanderie**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie accordées pour la réalisation de travaux visant à diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement,

**VU** le contrat Eau et Climat qui a été signé le 01/04/2022 par la commune de Quetteville/Sienne, l'AESN et la communauté de communes Coutances Mer et Bocage,

**VU** l'action 1.10 du contrat de territoire Eau & Climat dans laquelle est inscrite cette opération,

**VU** les réclamations des conchyliculteurs demandant l'amélioration de l'assainissement pour lutter contre les pollutions microbiologiques et la préservation qualitative et quantitative de l'eau,

**VU** la localisation de la commune d'Hérenguerville au cœur du sous bassin-versant du ruisseau du Bouillon qui est un affluent du Passevin,

**VU** le nombre important d'installations en assainissement en non-collectif sur Hérenguerville à mettre aux normes,

**CONSIDÉRANT** que l'opération de travaux de création d'un réseau d'eaux usées et raccordement des particuliers à Hérenguerville et déplacement d'un poste de refoulement de la Marchanderie, répond aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ces travaux étant réalisés sous charte qualité,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux peuvent répondre à la mise en conformité de l'assainissement et la reconquête de la qualité des eaux littorales,

Monsieur le Maire souhaite faire une demande de subvention de 20 % supplémentaire au titre de la bonification du contrat eau & climat pour lequel nous répondons aux critères d'éligibilité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

**APPROUVE** la demande de subvention supplémentaire de 20% au titre de la bonification du contrat eau & climat auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

**AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre des travaux sous charte qualité, une subvention supplémentaire de 20% pour le financement de l'opération de de

travaux de création d'un réseau d'eaux usées et raccordement des particuliers à Hérenquerville et déplacement d'un poste de refoulement de la Marchanderie.

**AUTORISE** le Maire à remplir toutes les formalités y afférant.

#### **5.4. Délibération n°2024-045 – Plan de financement des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et raccordement des particuliers à Hérenquerville et déplacement d'un poste de refoulement de la Marchanderie**

*(Annexe 5 : Plan de financement)*

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie accordées pour la réalisation de travaux visant à diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement,

**VU** le contrat Eau et Climat signé le 01/04/2022 par la commune de Quettreville, l'AESN et La communauté de communes Coutances Mer et Bocage,

**VU** le plan de financement présenté par l'Agence de l'Eau de Seine Normandie,

**CONSIDÉRANT** que l'opération de travaux de création d'un réseau d'eaux usées et raccordement des particuliers à Hérenquerville et déplacement d'un poste de refoulement de la Marchanderie, répond aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ces travaux étant réalisés sous charte qualité,

**CONSIDÉRANT** que l'opération de travaux de création d'un réseau d'eaux usées et raccordement des particuliers à Hérenquerville et déplacement d'un poste de refoulement de la Marchanderie est prévue au programme de travaux de l'année 2024-2025,

**CONSIDÉRANT** que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 1 920 496 € HT, soit 2 304 595.20 € TTC

**CONSIDÉRANT** que le reste à charge pour les particuliers et la commune s'élève à 1 329 048 € TTC,

**CONSIDÉRANT** que le plan de financement de l'opération est le suivant :

<b>Organisme</b>	<b>Montant de la contribution attendue</b>	<b>% (calculé sur le montant HT des travaux)</b>
Fonds propre : emprunt	1 329 048	49
Agence de l'Eau Seine Normandie Aide financière	812 957	42
Taxes de raccordement	167 280	9
Total	2 309 285	100

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à 17 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions :

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.

*Monsieur Michel HERMÉ indique qu'il a retrouvé des notes de réunion où ils avaient dit que si on n'ajoutait pas le Hameau aux Fèvres, rue des Pommiers, (cela touche Hérenguerville), on perdait les 20% de bonification. Monsieur Michel HERMÉ indique qu'il a toujours voulu installer l'assainissement collectif car c'est dans l'ordre des choses. Il ne comprend pas pourquoi des villes plus éloignées de la mer touchent la bonification. Quand Hérenguerville était seule, ils avaient dit que si l'on faisait une création on aurait le droit à 40% + 20% de bonification. Un assainissement collectif n'était pas possible pour si peu de personnes. Après la fusion avec Quettreville, il s'agissait d'une extension et non plus d'une création donc la subvention était moindre. Fin 2023, ils avaient dit que cela allait se terminer, mais en joignant le hameau et le village, on aurait le droit à 40% + 20%.*

*Monsieur Pascal OUIIN ajoute qu'il ne voulait pas réunir la Commission assainissement mais voter auprès du Conseil Municipal car il s'agit d'un vote en commun. Avec 20% en moins, cela demande un effort collectif. Tous les élus sont concernés.*

*Monsieur Pascal OUIIN indique que si la commune prend les 20% de l'Agence de l'Eau, un emprunt sur 15 ans à taux 0, cela ferait augmenter fortement les annuités. Si on veut un emprunt serein, il faut un emprunt total de la Caisse des Dépôts qui assure avec intérêt mais sur 40 ans. Cela baisse les annuités qui permettent de financer avec un prix de l'augmentation de l'eau et de l'abonnement.*

*Monsieur le Maire ajoute que Monsieur le Sous-Préfet avait indiqué de revoir le projet mais Monsieur le Maire a répondu que le projet n'avait pas été construit ainsi et qu'il n'y avait pas de tranche optionnelle sur l'appel d'offres. Si on partait sur cette piste, une nouvelle consultation des entreprises devrait être effectuée avec un an de retard et cela impacterait les différents projets concernés.*

*Monsieur Pascal OUIIN indique que l'Agence de l'Eau a dit que si la commune ne le fait pas aujourd'hui, le hameau ne sera plus du tout financé. Monsieur Pascal OUIIN ajoute que si la commune obtient les 20%, les calculs seront différents et quoiqu'il arrive l'emprunt ne sera pas fait tout de suite. Il ne faut pas oublier qu'il y a beaucoup de données que nous n'avons pas transmises, nous sommes sur un budget sincère.*

*Monsieur Hervé GUILLE ajoute que le sujet est le Hameau aux Fèvres. Ce qui pourrait être reproché à la commune c'est le prix estimé au moment de l'étude et le prix au moment de l'appel d'offres a considérablement augmenté. Cela est la loi du marché, on était à 1,2 millions et cela était beaucoup plus élevé.*

## **5.5. Délibération n°2024-046 – Attribution du marché de travaux – Quettreville-sur-Sienne et Hérenguerville**

*(Annexe 6 : Rapport d'analyses des offres)*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
**VU** la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 22 février 2024,

Le marché public a été mis en ligne le 22 décembre 2023 sur la plateforme e-marchespublics.com.

La date de remise des offres était fixée au 31 janvier 2024.

Trois entreprises ont remis leur offre, dans les délais impartis, par voie dématérialisée.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'analyse des offres réalisée par le cabinet SUEZ CONSULTING.

**CONSIDÉRANT** que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées.

Qu'au regard de l'analyse de l'offre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre suivante :

<b>Lot unique : Travaux d'assainissement collectif à Hérenguerville et la Bouillonnière à Quettreville-sur-Sienne</b>		
<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>	<i>Notation sur 100</i>
OUEST TP	1 618 700,31 €	76,3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

**RETIENT** la proposition faite par la Commission d'Appel d'Offre

**DÉCIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise OUEST TP pour un montant de 1 618 700,31 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

## **6. Finances**

### **6.1. Délibération n°2024-047 – Convention ORANGE – Mise en souterrain des équipements de communications électroniques – Rue du Vieux Presbytère – Quettreville-sur-Sienne**

*(Annexe 7 : Convention + devis)*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques doit être établie entre ORANGE et la Commune, les travaux doivent se dérouler sur la Rue du Vieux Presbytère à Quettreville-sur-Sienne.

**VU** l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de l'effacement du réseau ORANGE de la Rue du Vieux Presbytère à Quettreville-sur-Sienne est de 8 021,45€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

**DÉCIDE** la réalisation de l'effacement de réseau « Rue du Vieux Presbytère » à Quettreville-sur-Sienne.

**S'ENGAGE** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal pour l'année 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec ORANGE.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

### **6.2. Délibération n°2024-048 – Attribution des subventions – Commission Vie Associative - 2024**

*(Annexe 8 : Tableau)*

**VU** les articles L2121-1 à L2121-23, L2121-29, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement,

**VU** le rapport de Monsieur Marcel VAILLANT concernant la Commission Vie Associative qui s'est réunie le 13 Mars 2024.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les subventions aux associations listées dans le tableau ci-dessous :

Associations	2023	Montant demandé par les associations pour 2024	Montant proposé par la commission le 13 mars 2024
<b>CONTRIERES</b>			
ACPHBN (Association pour la Conservation du Patrimoine Historique de la Bataille de Normandie)	200 €	-	Budget 80ème
Comité des fêtes	250 €	<b>1 000 €</b>	<b>250 €</b>
ESTQC Entente Sport. Trelly/Quettreville/Contrières	1 500 €	<b>1 800 €</b>	<b>1 500 €</b>
Jumelage Contrières / Bergbieten	200 €	<b>2 000 €</b>	<b>1 500 €</b>
Jumelage Coopération Contrières / Zingan	200 €	<b>300 €</b>	<b>200 €</b>
Rendez-vous de l'Amitié Contrières	250 €	<b>250 €</b>	<b>250 €</b>
Sté de Chasse	250 €	Aucune précision	<b>250 €</b>
<b>Sous total</b>	<b>2 850 €</b>	<b>5 350 €</b>	<b>3 950 €</b>
<b>GUEHEBERT</b>			
Guéhébert Animation	500 €	<b>350 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Sous total</b>	<b>500 €</b>	<b>350 €</b>	<b>0 €</b>
<b>HERENQUERVILLE</b>			
Sté de Chasse	250 €	<b>250 €</b>	<b>0 €</b>
Vie et Mémoire	250 €	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>
<b>Sous total</b>	<b>500 €</b>	<b>550 €</b>	<b>300 €</b>
<b>HYENVILLE</b>			
Amicale Hyenvillaise	200 €	-	pas de retour
Anciens combattants Hyenville - Orval	150 €	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>
APPMA, Sté de Pêche	600 €	<b>600 €</b>	<b>400 €</b>
Club du 3ème âge	250 €	<b>280 €</b>	<b>250 €</b>
Karibuni	-	-	pas de retour
Yakasambé		<b>1 000 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Sous total</b>	<b>1 200 €</b>	<b>2 030 €</b>	<b>1 300 €</b>

<b>QUETTREVILLE</b>			
AGVQ Gym	300 €	<b>350 €</b>	<b>400 €</b>
Amicale des sapeurs-pompiers	-	-	pas de retour
Anciens combattants	200 €	<b>300 €</b>	<b>200 €</b>
APE	300 €	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>
Bibliothèque pour tous	500 €	-	pas de retour
Chantous de la Côte	200 €	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
Chorale Sol en Sienne	500 €	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
Club de l'amitié	250 €	<b>400 €</b>	<b>250 €</b>

Ecuries BELENOS	-	100 €	100 €
Les amis du clocher	-	0 €	0 €
Les Quett villais en scène	-	-	pas de retour
PSTVQCA	200 €	-	pas de retour
Quettreville Evolution	500 €	500 €	500 €
Quettreville Voyage	-	-	pas de retour
Sté de chasse	250 €	-	250 €
UCIAQ	750 €	-	500 €
<b>Sous total</b>	<b>3 950 €</b>	<b>2 950 €</b>	<b>3 500 €</b>
<b>TRELLY</b>			
APE Vive la cour	1 200 €	500 €	300 €
Club de l'amitié	250 €	Aucune précision	250 €
Comité des Fêtes	Feu d'artifice	0 €	0 €
Echo de la Sienne	250 €	200 €	200 €
Fair Play Pétanque	200 €	300 €	300 €
LVMS	-	-	pas de retour
Tennis Val de Sienne	-	-	pas de retour
Trelly Gym	300 €	500 €	400 €
Trelly Squash	-	-	pas de retour
UNC Combattants Trelly - Contrières	300 €	500 €	400 €
Union des chasseurs Trelly	250 €	500 €	250 €
<b>Sous total</b>	<b>2 750 €</b>	<b>2 500 €</b>	<b>2 100 €</b>
<b>HORS COMMUNE</b>			
Comité de Jumelage Mer et Sienne / Saint Martin (Jersey)	500 €	Aucune précision	500 €
Croix Rouge	Salle gratuite	Salle gratuite	Salle gratuite
Don du sang (collecte à Quettreville)	150 €	200 €	200 €
FC Sienne (école de foot du canton)	1 500 €	1 500 €	1 000 €
Les amis de la Gendarmerie	500 €	500 €	500 €
Lire et faire lire (intervention dans les 2 écoles)	200 €	-	200 €
Saint-Lô Auto Club	1 000 €	Coupe	Coupe
SCC de la Manche	200 €	300 €	0 €
SNSM Hauteville sur Mer	500 €	2 000 €	500 €
Téléthon	50 €	-	50 €
<b>Sous total</b>	<b>4 600 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>2 950 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 350 €</b>	<b>18 230 €</b>	<b>14 100 €</b>

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

**ACCEPTE** l'attribution des montants accordés aux associations par la Commission.

## **7. Foncier**

### **7.1. Lotissement « La Bouillonnière » - POZZO – Quettreville-sur-Sienne**

*Monsieur le Maire informe qu'il a eu une réunion le mardi 2 avril 2024 avec Monsieur POZZO. Le projet Ages & Vie a été évoqué dans un point ci-dessus lors de ce Conseil. Monsieur POZZO a posé une question en prix de revient du lotissement, il est hors budget. Monsieur POZZO a eu une mauvaise surprise avec le SDEM qu'il n'avait pas d'habitude avec ENEDIS, à savoir que le SDEM lui donne un montant forfaitaire pour l'installation électrique, de mémoire qui doit être de 35 000€, juste pour le raccordement. Monsieur le Maire a répondu à Monsieur POZZO que la commune allait regarder afin de savoir si une optimisation était possible avec le SDEM en passant au travers de la participation de la commune pour ne pas arriver à des prix de vente prohibitif.*

*Monsieur Yves STURBEAUX demande si les actes de vente sont signés avec POZZO.*

*Monsieur le Maire répond par la négative, il y a une convention fixant un échancier.*

## **8. Ressources Humaines**

### **8.1. Délibération n°2024-049 – Mise à jour des conditions de remboursement des frais de déplacements professionnels**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

**VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Par délibération n°2019-160 en date du 27 novembre 2019, le Conseil Municipal a acté la prise en charge des frais de déplacements professionnels,

Par délibération n°2020-078 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le Conseil Municipal a acté les modalités de remboursement des frais kilométrique pour frais de mission,

**CONSIDÉRANT** l'arrêté en date du 14 mars 2022, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du dispositif de remboursement des frais engagés par les agents pour leur déplacements professionnels et d'abroger les délibérations n°2019-160 et n°2020-078.

Les agents territoriaux, amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service (mission, stage, formation) peuvent prétendre, dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées par les textes, au remboursement de leur frais de transport, de repas et d'hébergement.

#### Les bénéficiaires

Les personnels territoriaux qui reçoivent de la commune de Quettreville-sur-Sienne une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.

Sont donc concernés :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- Les agents contractuels de droit public,
- Les agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, tels que les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE, PEC).

Pour bénéficier du remboursement, il faut que les membres concernés se déplacent suite à une convocation ou un ordre de mission et doivent joindre un état de frais.

En principe, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés, à compter de sa résidence administrative.

A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent et plus économique pour lui et la collectivité.

#### Concernant les déplacements en stage ou formation :

Ils doivent se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement. L'usage de droit commun est le recours aux véhicules de services.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans des conditions ci-dessous énumérées :

#### ❖ Le recours aux transports collectifs :

Les transports sont effectués prioritairement en 2<sup>ème</sup> classe pour les trajets par voie ferroviaire, en classe économique pour les trajets par voie aérienne.

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transports collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base de frais réellement exposés.

#### ❖ Le recours au véhicule personnel :

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- Si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable ;
- Ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun.

Et si l'agent a souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Pour les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme et lorsque le nombre de kilomètre de la résidence administrative et le CNFPT est supérieur à 20 km aller-retour.

Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

L'agent qui se déplace pour suivre une préparation à un concours ou un examen, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport.

Les frais engagés pour un stage une formation ou une mission se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

❖ Concernant les déplacements pour un concours ou examens :

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

L'indemnisation des frais de transport :

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :

- Pour les véhicules :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €

6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45€	0.55 €	0.32 €

- Pour les véhicules électriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
0	0.32 €	0.40 €	0.23 €

- Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur :

Motocyclettes (cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> )	Vélomoteurs et autres véhicules à moteur
0.15 € par kilomètre	0.12 € par kilomètre

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Une franchise kilométrique est appliquée pour la prise en charge des frais engagés, elle est fixée à 20 kilomètres aller-retour.

Le remboursement est effectué sur la base du kilomètre parcouru depuis le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus de frais liés aux transports, l'hébergement et les repas.

Le remboursement des frais engagés par l'agent en mission se fait sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds réglementaires.

L'indemnisation de l'hébergement :

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation.

Le taux de remboursement forfaitaire des frais de remboursement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

Lieu de mission	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
-----------------	-------------------	-------------------------	---------------------------------------	-----------------

Taux de remboursement (incluant le petit- déjeuner)	140 €	120 €	120 €	90 €
--------------------------------------------------------------	-------	-------	-------	------

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

#### L'indemnisation des repas :

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires.

Les frais de repas sont remboursés en fonction des frais réellement payés par l'agent sur présentation d'un justificatif dans la limite de 20 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la mise à jour des conditions de remboursement des frais de déplacement à compter du 01/05/2024.
- Prévoir que les crédits seront portés au budget principal de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

**AUTORISE** la mise à jour des conditions de remboursement des frais de déplacement à compter du 01/05/2024.

**PRÉVOIT** que les crédits seront portés au budget principal de la commune.

*Madame Cécile CAPT demande quand un agent part la veille, est-ce que cela est pris en charge ?  
Madame Annabelle COQUIERE répond que cela dépend du lieu de formation, si c'est Caen, la réponse est négative.*

## **9. Divers**

- **Agence Postale Communale - Statistiques**

*(Annexe 9 : Tableau + statistiques)*

- **Extinction temporaire du distributeur automatique de billet – Quettreville-sur-Sienne**

- **Plateforme de mobilité – CMB**

*(Annexe 10 : Communiqué de presse + flyer)*

- **Subvention accordée par le Département de la Manche – 80<sup>ième</sup> anniversaire**

*(Annexe 11 : Tableau)*

- **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**

*(Annexe 12 : Articles de journaux)*

- **Tour de Normandie cycliste – Remerciements**

*(Annexe 13 : Mail)*

- **Tour de Normandie cycliste – Signaleurs – Vendredi 24 Mai 2024**

*(Annexe 14 : Courrier + tableau)*

- **Invitation à la Commémoration de l’armistice du 8 mai 1945**

*(Annexe 15 : Courrier)*

- **Composition bureau de vote – Élections Européennes du 9 juin 2024**

*(Annexe 16 : Tableau)*

- **Champion de France de Javelot – Ostéopathe – Quettreville-sur-Sienne**

Fin de séance : 21h40

Le Maire

Secrétaire de Séance

Guy GEYELIN

Sylvie PIGNARD-DELHOUMEAU